

Le répons **SUBVENITE** L'espérance baptismale face à la mort.

« Un compendium de l'histoire de la liturgie »

Evoquer la question de la liturgie des défunts s'est embrasser presque l'intégralité de l'histoire de la liturgie. Jusqu'à la réforme liturgique du Concile Vatican II, la liturgie des funérailles fixée par le Rituel Romain des funérailles de 1614 par Paul V, comporte en lui un ensemble complexe, disparate, auquel des états différents de la spiritualité chrétienne font références.

La source la plus ancienne est contenue dans *l'Ordo 49*¹, qui remonte au VII^{ème} siècle et présentant l'ordo romain des funérailles. C'est dans cette source que l'on trouve la trace du répons **SUBVENITE**². Ce même répons se conclue par une dernière oraison de *la recommandation de l'âme à Dieu*.

La place de ce répons est caractéristique de l'évolution future de la prière chrétienne. En effet, selon l'Ordo 49, ce répons fait partie des prières de recommandation de l'âme (*commendatio animae*), mais pour les « défunts ». Il est à chanter, après que le mourant ait remis son âme à Dieu. Or, il est à constater qu'à partir de la réforme carolingienne, les livres liturgiques romanos-francs feront apparaître des prières devant être dites avant la mort. Ces prières prendront le même nom de « *commendatio animae* », et les prières devant être dites après la mort porteront le nom d'oraisons « *post obitum hominis* ». Ce glissement sémantique aura des conséquences. Ainsi cette évolution progressive des livres liturgique fera que le rituel Romain de 1614 (chapitre 5 à 8) proposera une compilation de prières ne tenant plus tout à fait compte de cette distinction entre la « *commendatio animae* » et les oraisons « *post obitum hominis* ». D'où le répons **SUBVENITE** était à chanter ou à réciter, non plus pour *un défunt* comme pour l'usage antique romain, mais pour *un mourant* au moment ultime³. Aimé-Georges MARTIMORT a bien souligné cet aspect dans un commentaire du rituel romain de 1614, en particulier des prières de « *L'ordo commendationis animae* »⁴.

Ce même répons est mentionné également dans la liturgie funérailles, au moment où le cercueil est apporté à l'église. C'est la première prière faite à l'église, après laquelle on prévoit la célébration eucharistique (pratique connue à partir du IV^{ème} siècle). Nous verrons après de ce répons, la place qu'il occupe aujourd'hui dans le rituel des funérailles promulgué par Paul VI le 15 août 1969.

Analyse musicale et littéraire du répons :

Le *Subvenite* est classé dans la catégorie des « répons prolixes », c'est-à-dire dont la mélodie est ornée. A l'origine cette pièce musicale devait « Répondre » à l'écoute d'une lecture biblique.

¹ OR 49, ANDRIEU OR IV, p. 523-530.

² OR 49, n°3, ANDRIEU OR IV, p. 529.

³ L. GOUGAUD, *Etude sur les Ordines commendationis animae*, EL 49, 1935, p. 3-27

⁴ A.G. MARTIMORT, *L'ordo commendationis animae*, LMD 15, 1948, p. 145

Le Répons est une forme musicale particulière issue de la psalmodie antiphonée⁵ : il s'agit d'un *refrain en deux parties* (A et B) que l'on entend dans sa totalité, puisque vient des *versets* qui sont entrecoupés de la partie B du refrain. Une *doxologie* termine la succession des versets, et tout à la fin on reprend le refrain dans sa totalité. Les *versets* sont habituellement des versets bibliques extraits des psaumes, mais peuvent être des compositions littéraires. Il s'agit d'une forme évoluée de l'antique « *Responsa* » que l'on voit très nettement apparaître chez saint Ambroise de Milan.

Le *Subvenite* tel qu'il se présente à nous, expose la forme du répons évoquée plus haut, mais avec une forme incomplète. Déjà parce que suivant les versions, il n'y a que un ou deux versets. Puis, n'ayant pas de doxologie finale, on ne reprend pas la totalité du refrain à la fin, mais uniquement la partie B. Il est également incomplet, car un *Répons* doit précisément « *répondre* » à la lecture d'un texte biblique. Or, après la mort, comme dans le rite au seuil de l'église, il n'y a pas de lectures. Nous avons un Répons qui ne *répond* à rien !

Voici le texte latin dans sa forme actuelle⁶:

Refrain : (A) *Subvenite, Sancti Dei, occurrite, Angeli Domini*, (B1) *Suscipientes animam eius*, (B2) *Offerentes eam in conspectu Altissimi*.

Verset : *Suscipiat te Christus, qui vocavit te, et in sinum Abrahae Angeli deducant te*. Reprise B1 et B2

Verset facultatif : *Requiem aeternam dona ei, Domine : et lux perpetua luceat ei*.

Reprise B2 uniquement.

Voici une libre traduction de ce **Répons** :

Refrain : (A) *Venez à lui saints de Dieu, Accourez anges du Seigneur*,

(B1) *Recevez son âme* (B2) *offrez-la à la vue du Très-Haut*.

V/. *Que le Christ te reçoive, lui qui t'a appelé, et que dans le sein d'Abraham les anges te conduisent*. (B1 et B2)

V/. *Donne-lui, Seigneur, le repos éternel, et que la lumière perpétuelle l'illumine*. (B2)

L'analyse musicale va exclusivement porter sur le refrain.

Le déploiement musical de la partie A respecte les deux énoncés. Une phrase musicale pour « *Subvenite sancti dei* » (A1) et une autre pour « *occurrite, Angeli Domini* » (A2). Il y a manifestement une complexité d'écriture, rendant difficile son classement suivant les catégories modernes d'analyse de la musique modale. L'édition de l'abbaye de Solesmes⁷ classe ce répons dans le 4^{ème} mode, c'est-à-dire « mi plagal », or nous dépassons largement le cadre de ce dernier. Nous prendrons comme base d'analyse, la mise en exergue des cordes récitatives autour desquelles s'organise le discours musical. On appelle corde récitative une note récurrente autour de laquelle gravite l'évolution d'une mélodie. Ainsi la phrase musicale pour « *Subvenite sancti Dei* » tourne entre deux cordes récitatives : la note « *ré* » et la note « *fa* » (cette dernière pourrait porter le nom moderne de dominante). Par contre la phrase musicale pour « *Occurrite, Angeli Domini* » est écrite sur deux autres cordes récitatives : la note « *mi* » et la note dominante « *la* ». Il y a un effet d'écho musical sur les mots « *occurrite* » et « *angeli* », où la voix s'élève vers la note la plus aiguë (si bémol).

Quant à la musique de la partie B, elle est encore plus complexe. Il y a une phrase musicale pour « *Suscipientes animam ejus* » (B1), une phrase musicale pour « *Offerentes eam* » et une phrase pour « *in conspectu Altissimi* » (2 phrases pour B2).

La phrase musicale pour « *Suscipientes anima ejus* » est curieuse parce qu'elle est un « *entre deux* » ! Elle est écrite entre deux cordes récitatives : la note « *mi* » et la note « *fa* », ce qui est difficilement analysable. Elle est en contraste direct avec l'élévation et l'ascension vers l'aigu de la section A2.

⁵ J. GELINEAU, *Les formes de la psalmodie*, LMD 33, 1953, p. 151-162

⁶ Antiphonale, *Subvenite*, Solesmes, La Froidfontaine, France, 1995, p. 1168-1169.

⁷ Antiphonale, *Subvenite*, Solesmes, La Froidfontaine, France, 1995, p. 1168-1169.

La phrase musicale pour « *Offerentes eam* » est la plus surprenante. Car nous avons la mélodie la plus grave de la pièce. Elle descend jusqu'au « *si bémol* », ce qui est le cas le plus exceptionnel dans l'histoire de la musique! Elle est construite autour d'une autre corde récitative : la note « do », ce qui est aussi difficilement analysable. Par conséquent, cette expression est mise en valeur, par l'effet de surprise de l'écriture : note la plus grave, et corde récitative en contraste avec les précédentes. Musicalement, l'expression « *Offerentes eam* » (offrez-là) est incontournable, et à mon sens, demeure la plus importante par la manière singulière dont elle sort du cadre musical.

Par contre, la phrase musicale pour « *in conspectu Altissimi* » retrouve les éléments précédents. Elle est construite autour de la corde récitative « fa ». Puis la musique sous le mot « *Altissimi* » n'est autre que la même formule empruntée à « *Occurite* » et surtout « *Angeli* » de la section A2. Donc une phrase musicale ascensionnelle qui correspond au sens du texte, puisqu'il faut offrir l'âme en présence du Très-Haut. Elle se termine sous les syllabes « *tissimi* » de la même manière que pour le mot « *Domini* » de la section A2. La phrase musicale de la section B2 est résolument écrite dans l'esprit musical de la partie A.

Le parcours musical du refrain nous conduit à ces suppositions. La partie A semble manifester cette invocation, cette élévation de la voix pour appeler les anges à venir. C'est vraiment un appel vers le ciel ! Ensuite il y a un « entre deux » grâce à la partie B. La section B1 met en évidence l'expression « *recevez son âme* ». Avec la section B2, le plus grave de la musique met davantage en exergue l'expression « *offrez là* ». La réception et l'offrande de l'âme semblent s'opérer sur la terre, comme si l'appel des anges avait été entendu. Puis la dernière section B2, une fois l'âme reçue, les anges l'offrent au Très-Haut en l'emportant avec eux dans une ascension musicale, qui est composée dans le même style que l'appel de la partie A. Le parcours musical atteste un appel pour que les anges *descendent*, qu'ils *reçoivent* l'âme du défunt et qu'ils *l'offrent* à Dieu en la *remontant* avec elle. Il y a une dimension résolument eucharistique, où la musique révèle déjà un « *admirable échange*⁸ » à ce moment singulier de l'histoire de chacun.

Pourquoi mettre en valeur les expressions « *Recevez son âme* » et surtout « *Offrez-là* » ? Pourquoi cette distinction entre le verbe *recevoir* et *offrir* ? Comme entrevoir un sens à cette différence verbale ?

Analyse comparative avec le rite d'offertoire de la messe:

L'analyse précédente aura permis de nous rendre compte que le **Subvenite**, dans sa forme littéraire et musicale incomplètes mettent en exergue la partie B de son refrain. Par l'organisation des reprises musicales, le fait d'entendre trois fois cette partie du refrain, nous comprenons alors qu'est mise en lumière l'attitude des anges. Il s'agit d'une posture sacerdotale. Les anges prennent les gestes d'un prêtre, c'est-à-dire celui qui *reçoit* du peuple l'offrande, pour *l'offrir* à Dieu. C'est la dépouille du défunt qui devient cette offrande. Les anges ont ici un rôle de médiation sacerdotale et par conséquent, la liturgie pour les défunts est comprise comme une liturgie « *sacerdotale* ».

Notons qu'au moment de la réforme carolingienne, où les prières pour les défunts vont connaître l'évolution significative que nous avons mis en lumière précédemment, les rites d'offertoire de la messe vont eux-mêmes connaître une évolution avec l'ajout d'oraisons tardives. C'est donc à partir de la réforme carolingienne que je souhaite comparer le répons *Subvenite* avec les nouvelles prières du rite d'offertoire qui donnent un sens particulier aux verbes *recevoir* et *offrir*. Ainsi tenter de montrer que d'un simple répons de « *recommandation de l'âme à Dieu* », nous passons petit à petit à une réelle « *offrande* » du défunt, quasi sacerdotale.

L'offertoire antique comporte 3 parties : la présentation des offrandes, un chant de procession, une prière sur les offrandes. Avec la réforme carolingienne, on voit petit à petit apparaître une prière pour le pain, dont la première trace remonte au « *liber precationum* » de Charles le Chauve (875-877). Cette prière « *privée* » passera dans les prières liturgiques pour le prêtre. Puis une prière pour le vin apparaîtra au XI^{ème} siècle, écrite en symétrie avec la prière pour le pain. Ces deux prières seront conservées au moment de la réforme tridentine, et la promulgation du Missel Romain par saint Pie V en 1570.

Dans ces deux prières tardives, le verbe *recevoir* est omniprésent. On le retrouve mentionné dans l'offrande du pain, dans l'offrande du vin, dans la prière à la Trinité que le prêtre adresse sur les offrandes,

⁸ « *Le Christ Jésus s'est fait participant de notre humanité pour nous rendre participants de sa divinité* », Saint Augustin, *Cité de Dieu XXI*, 16.

et dans la conclusion de cette prière faite par l'assemblée ! Quant au verbe *offrir*, il se retrouve uniquement pour l'offrande du vin, et dans la prière sur les offrandes.

On voit bien qu'il y a une distinction terminologique entre le pain et le vin. On demande à Dieu qu'il *reçoive* le pain, par contre on lui *offre* le vin. Cette distinction de compréhension entre *recevoir* et *offrir* est un écho de la terminologie du *Canon Romain* (dont la forme définitive est attestée au Vème siècle), où après la consécration on perçoit la finalité et du pain et du vin. Le pain est nommé comme « *le pain sacré de la Vie éternelle* ». Quant au vin, il est nommé « *le calice du Salut éternel* ». L'un manifeste l'espérance de la Résurrection, l'autre l'espérance de la Rédemption. Bien que ces prières tardives concernant le pain et le vin, peuvent parfois donner lieu à des erreurs de compréhension théologique sur la notion de sacrifice, il n'empêche qu'elles peuvent être considérées comme un déploiement narratif des termes pour désigner les espèces eucharistiques du *Canon Romain* qui leur sont antérieur.

Il est donc pertinent de remarquer que la narration de la partie B du refrain du *Subvenite* est en harmonie avec la progression terminologique du rite d'offertoire, et prend un relief particulier lorsqu'il est chanté au cours de la messe des funérailles. **Car si la prière du *Subvenite* demande à ce que les anges puissent « recevoir » l'âme du défunt, c'est pour que se manifeste la même espérance que pour le pain eucharistique: c'est-à-dire celle de la Résurrection. Si la prière du « *subvenite* » demande ensuite à ce que les anges aillent « offrir » l'âme du défunt à Dieu, c'est pour que se manifeste la même espérance que pour le vin eucharistique : c'est-à-dire celle de la Rédemption.** C'est à la lumière de la foi eucharistique, que la narration du « *Subvenite* » permet à la communauté chrétienne de chanter la foi de l'Eglise. **Le répons placé au début de la messe des funérailles va devenir un acte d'offrande de la communauté, qui manifeste son sacerdoce baptismal.**

Il traduit en acte et en chant, tout ce que contient l'enseignement de saint Paul aux Ephésiens sur la mystique christique de l'offrande de soi, même dans le moment le plus ultime de l'existence. Ce répons traduit également toute la spiritualité et le lien intrinsèque entre l'eucharistie et la liturgie pour les défunts, ce qui est traditionnellement le propre de l'église antique de Rome.

Puisque les prières tardives du rite d'offertoire, apparue dans l'élan de la réforme carolingienne, sont un déploiement des expressions terminologiques du *Canon Romain* concernant le pain et le vin. Tentons une analyse comparative entre le texte du répons, et certaines parties du *Canon Romain*.

Analyse comparative avec le « *canon romain* » :

Si à travers la dépouille des défunts, la foi de la communauté chrétienne appelle les anges afin qu'ils viennent *recevoir* et *offrir* l'âme à Dieu, cette dernière demande également à ce que Dieu jette un regard sur cette âme. Il n'y a qu'une seule péricope dans les évangiles qui parlent explicitement d'être placé sous « *La vue du Très-Haut* ». Il s'agit de l'enseignement de l'Evangile selon saint Matthieu concernant le vrai culte (Mth 6, 1-18) : la pratique de l'aumône, de la prière et du jeûne dans le secret et l'humilité. Etre « *sous le regard de Dieu* » c'est consentir à vivre ces trois vertus évangéliques. Or, il y a une partie du canon de la messe, qui pourrait également nous aider à mieux saisir la synthèse narrative de la partie B du refrain. Le « *canon romain* » nous donne à entendre une partie intéressante concernant ce *regard de Dieu* invoqué, et qui vient elle aussi de la partie tout juste après la consécration :

«*Sur ces offrandes, daignez jeter un regard favorable et bienveillant ; acceptez-les comme vous avez bien voulu accepter les présents de votre serviteur Abel le Juste, le sacrifice d'Abraham, le père de notre race, et celui de Melchisedech, votre souverain prêtre, offrande sainte, sacrifice sans tâche.*

Nous vous en supplions, Dieu Tout-Puissant, faites porter ces offrandes par les mains de votre saint ange, là-haut, sur votre Autel, en présence de votre divine majesté. Et quand nous recevrons, en communiant ici à l'autel, le Corps et le Sang infiniment saints de votre Fils, puissions-nous tous être comblés des grâces et des bénédictions du ciel. Par le Christ notre Seigneur. Amen... »

A travers ces deux paragraphes, nous avons d'une part toute une synthèse biblique assez impressionnante pour comprendre le sens de l'offrande et du sacrifice. Mais en même temps, nous avons la trame narrative pour justifier le lien avec la demande du *Subvenite* contenue dans la partie B du refrain. Si dans le mémorial du Sacrifice eucharistique le « *regard de Dieu* » est incontournable, alors le répons du *Subvenite* demandant explicitement le « *regard du Très-Haut* », place la prière pour les défunts dans cette

perspective de l'offrande, du sacrifice en lien avec l'unique Sacrifice du Christ. La prière du *Subvenite* manifeste et présuppose que nous sommes en train de Lui *offrir*, de Lui *donner* le défunt.

Nous sommes sûrs alors que le chant du *Subvenite* juste après la mort du défunt, est une prière d'offrande à connotation eucharistique. De même que la procession du défunt, entrant dans l'église avec le chant du *Subvenite* est déjà une offrande, un don de la communauté à Dieu ! Mais en même temps nous demandons que dans la dépouille du défunt, Dieu y voit et y reconnaisse son propre Fils en train de s'offrir à Lui, dans un « *sacerdoce éternel* » comme l'exprime la Lettre aux Hébreux.

Quant au 2^{ème} paragraphe du *Canon Romain* », il nous permet de saisir toute la pluralité de sens de la métaphore du rôle de l'ange. En effet, le canon nous décrit cette « *ascension* ». Si nous suivons la progression narrative: une offrande terrestre (pain et vin) est déposée sur l'autel terrestre. Un ange vient prendre cette offrande terrestre pour « *la faire monter* » auprès de Dieu sur son Autel céleste pour que ce dernier la reçoive, la rendant ainsi participante de la liturgie du Ciel. Et en échange, un don du ciel nous parvient, descendant sur l'autel terrestre. C'est ce don posé sur l'autel terrestre que nous recevons : le Corps et le Sang du Christ ressuscité. La narration, tout aussi surprenante qu'elle soit, respecte toutes les caractéristiques bibliques de l'Ange. A savoir, celui qui est l'envoyé de Dieu et celui qui « *monte* » et qui « *descend* » joignant dans ce va et vient, le ciel et la terre. Ici l'ange est celui qui va d'abord « *descendre* » comme un envoyé de Dieu pour chercher les offrandes déposées par le peuple sur l'autel terrestre, et les amener, les « *monter* » au ciel. Cette description correspond aux différents récits de la Genèse avec le Sacrifice d'Abel, d'Abraham, et bien sûr Melchisédech qui ont été nommés dans le paragraphe précédent. **Le mystère eucharistique ainsi décrit est compris comme accomplissement des « *figures* » de l'Ancien Testament. C'est également un *mystère d'alliance* entre le ciel et la terre, un *mystère de participation* à la liturgie céleste, un *mystère d'échange* et de transformation.**

C'est pourquoi le répons du *Subvenite* invoquant la venue des anges, puis demandant à ce qu'ils reçoivent l'âme et l'offrent à Dieu, est en parfaite synchronie avec ce récit et ce déploiement narratif du *Canon Romain*. Le répons du *Subvenite* place résolument la prière pour les défunts dans une perspective sacerdotale, pour que s'accomplissent en eux les grâces du mystère eucharistique.

Conclusion :

Le répons *Subvenite* est vraiment un des plus beaux héritages de la liturgie romaine antique. Il témoigne d'une prière chrétienne pour le défunt, en lien étroit avec sa compréhension du mystère eucharistique. Mais il porte en germe, une survalorisation sacerdotale, à cause de la mise en exergue du verbe *offrir*.

A travers les siècles, cette déviance s'est concrétisée. Depuis 1969, ce répons fait partie des propositions de chant pour la prière du *Dernier Adieu*, à la fin de la messe des funérailles. C'est la première fois dans son histoire, que ce répons possède cette place. Il conserve ainsi son lien étroit avec l'eucharistie, mais étant placé à la fin de la messe, on corrige son accentuation sacerdotale pour retrouver l'idée originelle d'une « *prière de recommandation* » au moment où l'on va se séparer du corps du défunt.